

Mesure susceptible d'affecter l'égalité des droits des étudiants européens Erasmus liée à la quarantaine en République d'Irlande

Question n° 22407 adressée à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

À publier le : 22/04/2021

Texte de la question : M. Olivier Cadic interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur une mesure susceptible d'affecter l'égalité des droits entre les étudiants Erasmus européens en République d'Irlande. Depuis le 15 avril 2021 à 4 heures du matin, la France fait partie des seize pays qui ont été ajoutés à la liste de quarantaine hôtelière obligatoire par le gouvernement irlandais. Les personnes qui voyagent ou transitent depuis la France doivent désormais se mettre en quarantaine dans un hôtel désigné par l'État et à leurs frais pendant 12 jours, pour près de 2 000 euros. La presse irlandaise se fait l'écho, depuis le 12 avril 2021, d'une mesure envisagée par le gouvernement irlandais de prendre en charge les frais de quarantaine des étudiants en Erasmus irlandais, et non pas ceux des autres étudiants européens qui résident habituellement en Irlande. La possibilité qu'une telle distinction soit faite entre citoyens européens, plus particulièrement entre étudiants d'un même programme d'échange aussi réputé qu'Erasmus provoque l'émoi parmi nos compatriotes établis en République d'Irlande, car elle paraît contraire au droit communautaire. Il lui demande si des discussions avec le gouvernement de la République d'Irlande sont actuellement en cours sur cette question éminemment urgente. Il lui demande également si des mesures de soutien sont envisagées par le Gouvernement envers nos étudiants Erasmus qui ne peuvent acquitter le montant exigé pour revenir en Irlande afin d'y terminer leur année universitaire.
